



● ● ● ●

Procès-verbal
Conseil communautaire
21 décembre 2023
 Présidé par Jean-Yves Brenier
 Secrétaire de séance : Frédéric Géhin

Quorum à l'ouverture de la séance	présents	58	Total P+R
	représentés	7	65

Étaient présent(e)s

Richard Arnaud – Chozeau (à distance)	Sophie Guillaud-Pivot – Corbelin (à distance)
Daniel Barret – Salagnon	Laurent Guillet – Saint Hilaire de Brens
Thierry Bekhit — Saint-Romain de Jalionas	Azucena Hernandez — Crémieu
Maurice Belantan — Vézeronce-Curtin	Bernard Jarlaud — Morestel
Aurélien Blanc — Saint Marcel Bel Accueil	Stéphane Lefevre — Courtenay
Sylvie Bogas - Moras	Frédérique Luzet – Saint Victor de Morestel
Myriam Boiteux – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Annick Merle - Frontonas
Alexandre Bolleau - Sermérieu	Eric Morel - Trept
Olivier Bonnard — Creys-Mépieu	Léon-Paul Morgue — Vernas
Jean-Yves Brenier - Leyrieu	Alain Moyne-Bressand - Crémieu
Lucette Brissaud – Tignieu-Jameyzieu	Luc Nguyen - Dizimieu
Jean-Yves Cado - Chamagnieu	Nathalie Péju – Porcieu-Amblagnieu (à distance)
Bernard Castilla – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Marie-Lise Perrin – Morestel
Rémi Chatelat – Frontonas (à distance)	Gilbert Pommet – Tignieu-Jameyzieu
Nora Chebbi — Annoisin-Chatelans	Annie Poutier — Le Bouchage
Christelle Chieze — Saint Chef	Philippe Psaila — Hières sur Amby
Alexandra Contamin — Veyssillieu	Joseph Quiles — Optevoz
Dominique Desamy — Vézeronce-Curtin	Camille Regnier — Vignieu
Alexandre Drogoz – Saint-Chef	Philippe Reynaud – Tignieu-Jameyzieu (à distance)
Anne-Isabelle Erbs – Saint-Chef (à distance)	Yvon Roller – Siccieu Saint Julien Carisieu (à distance)
Luc Fabrizio – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Jean-Yves Roux - Vasselin
Christian Franzoi – Vénérieu (à distance)	Simone Salas – Les Avenières Veyrins-Thuellin
Youri Garcia – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Jean-Louis Sbaffe – Tignieu-Jameyzieu
Frédéric Géhin - Corbelin	Francis Spitzner – Vertrieu
Nicole Genin — Saint Sorlin de Morestel	Francis Surnon — Charette
Corinne Georges — Saint Romain de Jalionas	Stéphanie Tavernese-Roche — La Balme les Grottes

Christian Giroud – Montalieu-Vercieu	Éric Teruel - Parmilieu
Frédéric Gonzalez — Bouvesse-Quirieu	Denis Thollon — Saint Baudille de la Tour
Sylvain Granger - Brangues	Frédéric Vial - Morestel
Jérôme Grausi – Saint Romain de Jalionas	

Ont donné pouvoir :

Martine Bert donne pouvoir à Eric Morel

Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet à partir de 19h30

Stéphane Bouchex-Bellomie donne pouvoir à Stéphane Lefevre

Christiane Drevet donne pouvoir à Christian Giroud

David Emeraud donne pouvoir à Jean-Yves Roux

Estelle Keller donne pouvoir à Bernard Jarlaud

Joëlle Varcelice donne pouvoir à Léon-Paul Morgue

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Bernard Attavay – Montalieu-Vercieu	Nathan Gomes – Tignieu-Jameyzieu
Cécile Dugourd — Tignieu Jameyzieu	Tristan Pain — Les Avenières-Veyrins Thuellin
Roger Forneris - Cremieu	Maria Sandrin – Arandon Passins
Gregory Gibbons – Panossas	Nicole Sitruk – Les Avenières Veyrins- Thuellin

ORDRE DU JOUR

I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire

Direction exécutive

1. Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024
2. Budget principal et budgets annexes eau et assainissement - ouverture anticipée des crédits pour l'exercice 2024

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/11/2023 au 30/11/2023

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s, du 01/11/2023 au 30/11/2023

Transition et ingénierie

3. Avis dans le cadre de l'enquête publique sur la réouverture et l'extension de la carrière au lieu-dit « Monsieur » sur la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/11/2023 au 30/11/2023

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s, du 01/11/2023 au 30/11/2023

Développement et cohésion territoriale

4. Développement des mobilités douces et décarbonées – Tarifs du nouveau service de location longue durée de Vélos à Assistance Électrique (VAE)
5. Développement des mobilités douces et décarbonées – Montant des incitations versées aux conducteurs dans le cadre du nouveau service de covoiturage universel
6. Stratégie foncière - Rapport annuel 2022 de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement
7. Candidature au label Pays d'art et d'histoire

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/11/2023 au 30/11/2023

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s, du 01/11/2023 au 30/11/2023

Services à la population

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/11/2023 au 30/11/2023

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s, du 01/11/2023 au 30/11/2023

II. Questions diverses

En ouverture de séance, une minute de silence est respectée en hommage à Andrée Rabilloud, figure de la politique nord-iséroise, décédée à la fin du mois de novembre. Elle avait notamment été présidente de l'association des maires ruraux de l'Isère.

Le président annonce la démission officielle de M. Grégory Gibbons, maire de Panossas. Il est remplacé, dans l'attente d'élections complémentaires, par sa première adjointe, maire par intérim.

M. Éric Gilbert, conseiller communautaire de la commune de Crémieu, a également démissionné. Il sera remplacé par Roger Forneris, suivant sur la liste.

Le président fait savoir que les lauréats du dispositif « village d'avenir », évoqué à la fin du mois de novembre, ont été annoncés. Trois communes des Balcons du Dauphiné sont à l'honneur : Corbelin, Charette et Bouvesse-Quirieu. Il est encore possible de prétendre à ce dispositif et de candidater au fil de l'eau.

À propos des inondations dans le secteur de Brangues et du Bouchage, le président tient à remercier la participation active de monsieur le président du SYDCEHR, Sylvain Granger, qui a œuvré sans relâche avec les maires concernés. Il se sont mobilisés pour gérer la montée des eaux, avec tout ce que cela implique comme stress et inquiétudes. La crue a été conséquente, sans trop de dommage.

Le président rappelle que les Balcons du Dauphiné sont en représentation substitution auprès du SYDCEHR, financé par les communautés de communes des Balcons du Dauphiné et de Bugey Sud.

Concernant le projet Rhôneergia, la concertation préalable est en cours depuis le 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 29 février 2024. Des exemplaires du dossier complet de concertation sont mis à disposition des élus. Il s'agit d'un sujet structurant pour le territoire.

Le calendrier des instances 2024 a été transmis aux membres du conseil communautaire et aux secrétariats de mairie.

Le bureau communautaire a acté la création de deux nouveaux comités de travail : l'un au sujet de la politique sportive et l'autre concernant la culture du risque. En effet, la communauté de communes est en devoir d'instaurer son plan intercommunal de sauvegarde avant 2026.

Il est procédé à l'appel des présents.

Monsieur Géhin est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 23 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (66 voix).

Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, relatif au débat d'orientation budgétaire, le président propose de visionner la vidéo de présentation du rapport d'activités 2021-2022. Cette présentation sera envoyée à chaque commune.

La vidéo présentant le rapport d'activités 2021-2022 est visionnée en séance.

Direction exécutive

1. Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

Voir annexe 1 – rapport d'orientation budgétaire

VOTE

124-2023 : Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024

Examiné le 21 décembre 2023 – les membres présents et représentés ont pris acte de la tenue du débat.

(65 voix)

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Avant de donner la parole à M. Drogoz, le président tient à rappeler l'important travail mené par les directions, les agents et les membres du bureau communautaire sur la préparation budgétaire, laquelle a commencé dès la fin du mois d'août 2023. Des revues de gestion par pôle ont été menées. Puis, des conférences budgétaires se sont tenues entre le 6 et le 17 novembre, toutes animées par le vice-président aux finances. Le président tient à le remercier pour son investissement. En outre, un séminaire avec les membres du bureau a été organisé en fin d'année pour faire des arbitrages. Ce séminaire a permis d'apporter une vision globale au bureau communautaire.

Le rapport présenté permettra d'aboutir à un budget qui a été coconstruit. Ce travail collectif de qualité témoigne de la maturité budgétaire de l'institution.

Le président souligne que le budget 2024 est un budget d'accélération, avec des prélèvements sur les marges financières de la communauté de communes pour assurer des dépenses de fonctionnement non pérennes. Le débat ne sera pas suivi d'un vote.

M. Drogoz rappelle en effet que le but du débat d'orientation budgétaire est d'informer les membres du conseil communautaire de la situation économique et financière des collectivités avant le vote du budget primitif, afin d'opérer des choix éclairés et définir des priorités. C'est le sens même de l'action politique.

En termes de stratégie, il est proposé de renforcer la dynamique d'action alors que la mi-mandat a été dépassée. Il s'agit de poursuivre les projets en cours et de continuer à développer de nouveaux axes de politiques publiques, en cohérence avec le projet du territoire qui a été voté, mais aussi avec le pacte financier, fiscal et de solidarité adopté en juillet 2023.

En substance, le temps de la construction budgétaire a démarré au cours de l'été 2023. Monsieur Drogoz tient à souligner que le séminaire budgétaire du 4 décembre a permis une revue des projets et la définition d'axes de priorisation pour la fin du mandat. Le conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement a également été mobilisé pour fixer les priorités de l'année 2024.

La construction du budget 2024 s'inscrit dans un contexte marqué par une croissance plutôt faible et une inflation élevée, à 4 % au mois d'octobre. Même si un ralentissement de l'inflation est prévu pour 2024, cette dernière restera élevée. Les coûts énergétiques ont fortement augmenté de même que les coûts de la construction.

L'économie française commence ainsi à montrer des signes de ralentissement. Les carnets de commandes pour 2024 sont plutôt moroses. En plus, les comptes publics de l'État font encore une fois état d'un déficit, à hauteur de 4,9 % du Produit Intérieur Brut (PIB) pour 2023 et de 4,4 % pour 2024. Il est donc demandé aux collectivités territoriales d'apporter leur pierre à l'édifice et de maîtriser certaines dépenses et certains endettements. Il est important d'avoir à l'esprit que les prévisions de croissance pour 2024, à hauteur de 1,4 %, sont considérées comme optimistes par les spécialistes.

Concernant les collectivités, la politique d'investissements en matière de transition écologique est maintenue, à hauteur de 7 milliards d'euros, avec un supplément de 2,5 milliards d'euros pour le fonds vert, qui est pérennisé.

Concernant la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les 50 % qui n'ont pas encore été supprimés le seront progressivement jusqu'en 2027. Cette suppression progressive n'a pas d'impact sur la communauté de communes puisque les recettes fiscales sont compensées par une fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), dans le même esprit que la taxe d'habitation. Pour autant, la CVAE est perçue par l'État jusqu'à son extinction définitive en 2027. Ainsi, en 2022, 11,3 milliards d'euros ont été perçus par l'État via la CVAE.

L'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est actée (+220 millions d'euros). L'État tient compte du contexte inflationniste. Il a choisi d'affecter cette augmentation aux dotations de péréquation, ce qui permet de tenir compte de la richesse des communes et des collectivités dans la redistribution. Toutefois, cette augmentation est compensée par une variable d'ajustement afin de stabiliser le concours financier de l'État. Celui-ci va minorer la dotation de compensation de la réforme de

la taxe professionnelle pour les communes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et le département.

M. Drogoz annonce l'introduction d'un budget « vert ». L'État oblige les collectivités de plus de 3 500 habitants à réaliser une comptabilité verte spécifique, c'est-à-dire à tenir compte de tous les investissements et dépenses en matière de transition énergétique et écologique, afin de rendre visibles les actions dans ces domaines. Le but est de montrer les efforts réalisés par chaque collectivité dans la transition énergétique et écologique.

M. Dogroz fait savoir que le projet de loi de programmation des finances publiques a acté la suspension du pacte de confiance. L'État demande aux collectivités de faire des efforts pour contenir les dépenses de fonctionnement, autrement dit de réduire les dépenses réelles de fonctionnement (-0,5 % par rapport à l'inflation).

M. Drogoz rappelle que le contexte budgétaire de l'intercommunalité est un outil de mise en œuvre du projet de territoire, avec des priorisations de plus en plus fines et une traduction budgétaire pour un pilotage au plus juste des dépenses de fonctionnement. La préservation d'une marge permet de préserver les capacités d'autofinancement.

M. Drogoz relève l'accroissement de la capacité à faire de la communauté de communes, permise soit par la création de postes, soit par la réalisation préalable d'études en interne ou en externe. Aussi, les comités de travail font remonter de plus en plus de projets et de sujets qui demandent des arbitrages. Ceci est le signe d'une nouvelle dynamique. Des sommes conséquentes et nettement supérieures à ce qu'elles étaient au début du mandat sont en conséquence agrégées en investissement.

M. Dogroz laisse la parole à M. Blanc pour évoquer la structuration des effectifs.

M. Blanc explique que la phase de structuration des services est arrivée à son terme. La quasi-totalité des postes est aujourd'hui pourvue. Pour l'élaboration du budget 2024, ont été prises en compte les créations de postes successives et les décisions déjà prises relatives à la politique employeur (attributions de tickets restaurant, par exemple).

Les effectifs comptent 345 postes budgétés, correspondants à 279 Équivalent Temps Plein (ETP). Au sein des Balcons du Dauphiné, 71 % des agents sont des femmes et 29 % des agents sont des hommes. Plus de la moitié des agents appartiennent aux filières sociale, médicosociale et animation. Plus de la moitié des effectifs (53 %) appartient à la catégorie C, 25 % appartient à la catégorie B et 21 % appartient à la catégorie A.

La durée effective du travail est de 1 607 heures, déclinées sur deux protocoles : un protocole général (37 heures sur cinq jours ou 37 heures sur quatre jours et demi) et un protocole annualisé (pour la direction de l'enfance et de la petite enfance, 40 heures hebdomadaires en période haute et 27 heures en période basse, et pour la direction des équipements sportifs, des cycles saisonniers). Il est prévu d'harmoniser la logique des protocoles annualisés pour gagner en efficience.

M. Drogoz indique que la masse salariale 2023 a représenté un montant de 11,451 millions d'euros sur le budget général et 1,511 million d'euros sur le budget eau et assainissement, soit un total de 12,9 millions d'euros.

Les autres charges de fonctionnement sont présentées sur un diagramme en séance.

M. Drogoz souligne que l'intercommunalité est montée en puissance tout au long de la première moitié du mandat.

Pour l'année 2023, au chapitre 011, le taux de réalisation des dépenses est de 94 % pour les charges de caractère général et de 99 % pour les charges de personnel, après Décision Modificative (DM). Au chapitre 65, 98 % du budget ont été réalisés. Ces taux sont en augmentation par rapport aux deux derniers budgets. Cela s'explique par un pilotage plus fin et sincère, comme annoncé.

Dans la section d'investissement, le taux de réalisation dépasse légèrement les 40 % en retraitant l'enveloppe d'équilibre. Un budget d'un peu plus de 2,5 millions d'euros a été réalisé en 2023.

En ce qui concerne les comptes administratifs projetés, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 41,9 millions d'euros, pour des dépenses de fonctionnement s'élevant à environ 40 millions d'euros. Avec un résultat reporté pour 2022 de 5,3 millions d'euros, le résultat cumulé pour le fonctionnement est de 7,2 millions d'euros.

La tendance est la même pour la section d'investissement, avec des recettes s'élevant à un peu plus de 10 millions d'euros, pour des dépenses de 8,7 millions d'euros et des restes à réaliser de 1,2 million d'euros. Avec un résultat reporté pour 2022 de 10,9 millions d'euros, le résultat cumulé en investissement est de 11,4 millions d'euros.

M. Dogroz souligne que les deux sections, fonctionnement et investissement, continuent à cumuler du stock. Le niveau de dette est très faible. Aucun prêt n'a été contracté depuis le début du mandat.

Le taux d'épargne brut, déterminé par l'épargne brute divisée par les recettes réelles de fonctionnement, indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à l'investissement ou au remboursement de la dette. Il s'agit, en d'autres termes, de la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas absorbée par des dépenses récurrentes de fonctionnement. Ce taux était de l'ordre de 15 % en 2021. Le taux projeté pour 2023 dépasse 10 %, conformément à la règle que s'est donnée la communauté de communes. Le taux d'épargne brut du budget primitif était projeté à 7 %. Cet écart s'explique, à l'instar des pratiques budgétaires dans les communes, par le fait que les recettes prévisionnelles sont minorées et certaines dépenses prévisionnelles un peu amplifiées, par prudence.

La dette ne cesse de diminuer, puisqu'aucun prêt n'a été contracté. Elle s'élève à environ 1,4 million d'euros. L'absence de dette est un levier possible pour la suite. Un taux d'épargne de 10 % est ainsi très confortable.

Concernant le compte administratif projeté de l'eau, M. Dogroz observe des résultats cumulés en augmentation, à hauteur de 3 millions d'euros pour la section fonctionnement et de 1,3 million d'euros pour la section investissement. Pour l'assainissement, les résultats cumulés sont de 3,3 millions d'euros pour la section fonctionnement et de 3,3 millions d'euros pour la section d'investissement.

M. Dogroz rappelle que le pilotage budgétaire a été défini l'année précédente, avec un taux d'épargne supérieur à 10 %. Cela permet de s'assurer de capacités de levée d'emprunt et de capacités d'autofinancement pour financer le projet du territoire.

Pour 2024, il est proposé de puiser dans le stock de fonctionnement pour des dépenses non pérennes liées à des accroissements d'activités sur des secteurs jugés prioritaires, imputées aux chapitres 012 ou 011, pour des frais d'étude, par exemple. Ces dépenses non pérennes, donc limitées dans le temps, ont pour but d'accélérer certains sujets et augmenter les capacités à faire dans certains domaines clés pour décliner les politiques publiques. La situation financière étant actuellement saine, cette stratégie ne fragilise pas l'avenir. Dans le même objectif de réalisation du projet du territoire, il est également proposé de neutraliser comptablement ces charges non pérennes, qui sont, par définition, conjoncturelles et non structurelles.

Concernant les charges de personnel pour 2024, elles s'élèveront à 12,6 millions d'euros pour le budget principal. Les évolutions réglementaires représentent la somme de 742 000 € et le glissement vieillesse technicité 285 000 €. Avec une projection des effectifs suite aux arbitrages passés (+411 000 €), l'augmentation des charges de personnel est d'un peu plus de 1 million d'euros sur le budget principal. Les contraintes réglementaires sont donc assez impactantes.

Ces dépenses comptent un peu plus de 700 000 € de charges non pérennes, pour des postes non permanents : six contrats de projet représentant un coût annuel de 270 000 € (un chef de projet mobilité, un technicien pour l'atlas de la biodiversité, un chef de projet pour le label pays d'art et d'histoire, un technicien en charge du diagnostic patrimonial, un technicien spécialisé pour les zones humides et un

chef de projet petite ville de demain - opération de revitalisation du territoire), des renforts, un maître nageur, un juriste en remplacement d'un agent en congé maternité, etc.

Le budget annexe couvre 3 ETP en dépenses non pérennes : deux techniciens et un renfort sur des missions de fontainier.

Ces dépenses non pérennes visent à accélérer les dossiers concernés, pour être en phase avec les projets votés. Des ressources sont en effet nécessaires pour porter les sujets jugés prioritaires.

Le chapitre 65 relatif aux charges de gestion courante couvre les contributions au SYCLUM, en augmentation de 847 000 € (+10 %). C'est la concrétisation d'un accord trouvé entre les trois EPCI (communautés de communes des Vals du Dauphiné, de Val Guiers et des Balcons du Dauphiné) et suite aux tensions qui existaient sur la section de fonctionnement de ce syndicat, en raison d'un déficit structurel suite à la fusion. Il a été en effet nécessaire au SYCLUM de renforcer son personnel pour remédier à une sous-estimation du taux d'encadrement et permettre le déploiement des bacs jaunes.

L'augmentation de 10 % des contributions conduit à une augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dont le taux s'élèvera à 11,41 %. Mais celle-ci reste modérée dans un contexte où les coûts d'incinération et plus globalement les coûts de fonctionnement évoluent très fortement à la hausse du fait d'une réglementation plus contraignante, qui amène des dépenses supplémentaires. Tous les syndicats qui collectent sont contraints d'agir sur le levier fiscal.

En outre, le SYCLUM a fait le choix d'étaler son plan pluriannuel d'investissement, en le diminuant pour cette année de 50 %.

Toutes ces mesures permettent de limiter ainsi l'augmentation de la taxe sur les habitants.

M. Dogroz souligne que la contribution au SYCLUM représente 69 % des crédits du chapitre 65.

La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) représente 1,8 million d'euros, soit 14 % des crédits alloués au chapitre.

Pour que le taux d'épargne brut soit pertinent, il est retravaillé pour tenir compte d'éléments conjoncturels et neutraliser des charges exceptionnelles représentant un peu plus de 700 000 € au chapitre 012 et 500 000 € au chapitre 011. Le taux d'épargne brut reflétera ainsi vraiment l'évolution de la structure de la collectivité.

Au moment du vote du budget primitif, la projection du taux d'épargne brut est d'environ 7 % pour 2024, mais il remontera mécaniquement du fait de la minoration prévisionnelle de certaines recettes et de la majoration prévisionnelle de certaines dépenses, par prudence.

Concernant les investissements, M. Dogroz rappelle qu'un certain nombre d'engagements ont déjà été votés en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) ; le budget 2024 prévoira également de nouveaux projets : l'aménagement des structures petite enfance pour un coût d'environ 2,3 millions d'euros jusqu'en 2026, l'aménagement du pôle enfance santé aux Avenièrès-Veyrins-Thuellin dont le coût sera réévalué pour tenir compte des différentes hausses, les actions liées à la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour un peu plus d'un million d'euros, la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Morestel pour un coût de 2,9 millions d'euros, la rénovation du gîte du Serverin pour un coût d'environ 3 millions d'euros, la mise à niveau du pool auto pour un coût de plus de 1 million d'euros, la refonte des sentiers labellisés pour un coût d'environ 240 000 €, etc. Tous ces éléments s'affineront lors du vote du budget, avec le concours du comité de travail finances.

Enfin, M. Dogroz fait savoir que les investissements pour l'eau et l'assainissement ont été validés en conseil d'exploitation de la régie. Le budget annexe de l'eau s'établit à 3,8 millions d'euros et le budget annexe de l'assainissement s'établit à 5,1 millions d'euros. Les grandes orientations visent l'atteinte du taux de 80 % de rendement des réseaux, le renouvellement des réseaux d'eau potable en 80 ans (soit 7 km par an), le renouvellement du parc des compteurs abonnés (1 200 compteurs par an), l'amélioration des capacités épuratoires et la mise en conformité des systèmes d'assainissement.

M. Dogroz conclut que le budget 2024 est un budget d'accélération.

La collectivité augmente, d'année en année, sa capacité à investir. Le taux de réalisation du budget d'investissement devrait très fortement augmenter en 2024. Cela sera le signe d'une maturité de tous les projets votés précédemment.

Le président remercie M. Dogroz et les services pour cette présentation très complète qui permet de débattre sereinement des orientations portées par le bureau.

Madame Merle rappelle qu'une décision modificative (DM) de 260 000 € relative à l'enfance a été votée précédemment. Ce sujet devait être travaillé pour 2024. Elle souhaite savoir si la commission s'est réunie à ce sujet et indique qu'il faut éviter une DM de même nature en 2024.

M. Dogroz explique qu'une DM a effectivement été votée en 2023, générée par des dépenses supplémentaires de personnel, elles-mêmes permises par le recrutement plus aisé d'animateurs, pour répondre aux demandes croissantes de la population. Il précise que, toutefois, il n'a pas été répondu à toutes les demandes des familles.

En d'autres termes, le Budget Primitif (BP) 2023 était construit à partir du réalisé de l'exercice budgétaire 2022. Or en 2022, la communauté de communes a connu d'importantes difficultés de recrutements d'animateurs, à la différence de ce qui s'est produit en 2023.

Ce surcroît d'activité du service enfance non prévu au BP en 2023 est intégré au BP 2024 et un travail d'audit et de réflexion est engagé, en prenant en compte les capacités maximales d'accueil correspondant aux agréments accordés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la volonté politique en la matière : quel niveau d'effort financier la communauté de communes accepte-t-elle de faire dans ce secteur de politique publique ?

Mme Merle fait observer que s'agissant d'un service proposé à la population, ce sujet mérite effectivement réflexion, le choix politique devant résulter d'un échange.

M. Dogroz répond qu'il est prévu de faire au moins comme en 2023. Si le conseil communautaire juge qu'il s'agit d'un sujet prioritaire, cela se répercutera sur le budget 2024.

Mme Tavernèse-Roche confirme qu'un travail d'optimisation est bien prévu en 2024, en se fondant sur la spatialisation à termes des accueils de loisirs.

Monsieur Thollon constate que le taux d'épargne brute de 10 %, servant à piloter la stratégie budgétaire est un taux minimum, en-dessous duquel il est risqué de tomber.

Au sujet des investissements prévus, M. Thollon souhaite savoir comment le projet du Serverin a été monté. Le projet sera-t-il à l'équilibre financier en fonctionnement ?

M. Dogroz explique que le premier objectif est d'ouvrir ce gîte aux sportifs qui s'entraînent dans le cadre de « Terre de jeux 2024 ». Par la suite, ce gîte sera ouvert à la location plus largement. Pour le moment, le site a été dépollué et restructuré. Les surfaces concernées par le gîte, au sein du site, sont, à ce stade, limitées.

Des études sont en cours au sujet du pilotage de la gestion du site (délégation de service public, régie directe, etc.). Des études complémentaires doivent donc être menées. La demande existe en matière d'hébergement touristique ou à vocation scolaire.

M. Thollon regrette l'investissement dans ce projet sans connaître plus précisément les modalités de gestion, complexes et coûteuses. Il craint que l'équilibre financier ne soit pas obtenu in fine.

M. Vial rappelle que ces travaux ont été décidés en assemblée. Les bâtiments nécessiteront d'autres travaux, après cette première phase car il reste encore de nombreux bâtiments sur le site. Pourquoi remettre en cause ce projet, qui a pourtant été voté en assemblée ? Une étude est en cours pour orienter la gestion de ce bien.

M. Thollon ne souhaite pas remettre en cause le projet, mais souhaiterait que les prochains investissements soient présentés avec une projection de leur coût de fonctionnement.

M. Thollon souhaiterait des précisions sur le projet de ressourcerie.

M. Dogroz explique qu'une ressourcerie est un lieu de vente dans lequel sont proposés des articles de seconde main. Cette équipement est souvent en lien avec des structures d'insertion. L'objectif est de limiter la production de déchets et de revaloriser des objets usés, parfois déposés dans les encombrants. Une ressourcerie est un modèle d'économie circulaire qui a montré ses preuves dans d'autres intercommunalités.

M. Thollon estime qu'une ressourcerie n'est pas de la compétence d'une intercommunalité, mais du SYCLUM. En outre, une telle création aura nécessairement un coût de fonctionnement à évaluer en amont.

M. Dogroz répond que la ressourcerie fait bien partie du champ de compétences de l'intercommunalité, au titre de la politique en matière d'économie circulaire et d'insertion. L'idée n'est pas de recycler des déchets, mais d'éviter d'avoir à en traiter. Les objets peuvent connaître une seconde vie. Les ressourceries bénéficient de nombreuses subventions lorsqu'elles sont pilotées par une structure d'insertion. Évidemment, le modèle économique du projet doit être affiné.

M. Guillet tient à rappeler que les conseillers n'ont pas tous voté pour le projet du Serverin. Il se montre inquiet devant l'augmentation des dépenses et la diminution de la marge financière de la communauté de communes. Il redoute qu'une taxe additionnelle devienne bientôt nécessaire. Les thématiques sont trop nombreuses. Il estime qu'il sera nécessaire de faire des choix ultérieurement.

Le président prend en note cette remarque.

M. Bonnard se félicite que la mise en place de la taxe foncière n'ait pas été évoquée. Toutefois, il a noté que la taxe de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a augmenté. Il demande un point spécifique sur ce sujet lors de la présentation du budget.

M. Bonnard dit être inquiet de la dégradation de l'épargne, de -40 %, alors que, selon lui, aucun projet significatif n'a été porté sur le territoire. Il est très surpris que le rapport ne contienne pas de projection des investissements envisagés. En outre, celui du Serverin aurait pu être réalisé en début de mandat.

Il regrette qu'aucun nouveau projet ne soit proposé pour les habitants des Balcons du Dauphiné. Il note que le rapport porte beaucoup sur le fonctionnement. Pourtant, il indique que la communauté de communes pourrait bénéficier d'une enveloppe spécifique d'argent public pour des projets concrets en investissement, par exemple de la part du département.

Il ajoute que le projet de territoire est toujours mis en avant, mais aucun document de synthèse ne permet de comprendre de façon pragmatique ce qu'il est.

Il évoque le fait que la page d'introduction du site de la communauté de communes est pour lui très significative. Il y est écrit « *vous verrez que ce film s'inspire des actions déjà réalisées, mais propose aussi celles qui pourraient hypothétiquement voir le jour, ...* ». Il en déduit que la communauté de communes ne croit pas à ses propres projets.

Il affirme qu'aujourd'hui, le besoin en matière de santé est immense et qu'il serait nécessaire d'investir dans des maisons de santé ; toutefois le programme d'investissements présenté n'inclut pas les maisons médicales de Saint Chef et de Crémieu.

De plus, il relève que les projets d'investissements présentés dans le rapport à destination du conseil communautaire ne sont pas datés, qu'en 2020, les projets de Morestel et des Avenières existaient déjà. Il recommande de faire attention aux marges de fonctionnement : la masse salariale est passée de 7 millions à 11 millions d'euros.

Il questionne sur les acquisitions en mètres carrés faites et aménagées en lien avec la Viarhônga. Il conclut en disant qu'un territoire qui n'investit plus est un territoire qui recule.

Le président répond que les investissements représentent 16 millions d'euros pour 2024.

M. Gonzalez explique, pour répondre à M. Thollon, que le SYCLUM dispose de la compétence en matière de collecte, mais pas la compétence pour le traitement des déchets ; c'est le SITOM Nord-Isère qui la détient.

Il précise que l'augmentation proposée de la TEOM est de 10%, augmentation des bases foncières incluses, soit plus 0.6 point pour le taux qui passerait de 10,98 à 11,4 %. Elle représenterait moins de deux euros par an et par habitant. Les dépenses de fonctionnement ont beaucoup augmenté, à cause de l'inflation, mais aussi et principalement à cause de la renégociation des contrats de collecte par des prestataires privés (+60 %). Elles sont ainsi passées de 18,88 millions d'euros à 20,88 millions d'euros en 2023. Les recettes de fonctionnement ont également un peu augmenté, passant de 18,89 millions d'euros à 20,57 millions d'euros. Le résultat est donc négatif, à hauteur de 300 000 € cette année bien que la contribution au SITOM Nord-Isère soit passée de 4,72 millions à 4,21 millions d'euros entre 2022 et 2023, du fait de la collecte en bacs individuels jaunes qui a engendré une baisse du volume des déchets traités.

M. Moyne-Bressand regrette que le rapport n'aborde pas le sujet de la maison médicale de Crémieu, entérinée par l'ARS. Il souhaite ainsi qu'elle soit soutenue financièrement.

Le président répond que la maison de santé de Montalieu-Vercieu connaît actuellement de grosses difficultés. Plus que de bâtiments, il manque davantage de médecins : construire des maisons de santé qui resteraient vides de médecins serait une erreur politique majeure.

Les deux projets de maisons de santé de Morestel et des Avenières-Veyrins-Thuellin ont été jugés prioritaires et seront inscrits dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI). En revanche, des précisions sont attendues pour le projet de Crémieu puisque la communauté de communes ne dispose pas d'information sur le porteur de projet, alors que cela a été demandé à plusieurs reprises auprès de la mairie.

Mme Pourtier ajoute que la santé est d'abord une compétence régalienne de l'État. Dès lors, le fait que la communauté de communes ait adopté une politique de santé publique, atteste son volontarisme en la matière. Toutes les communautés de communes n'ont pas fait ce choix.

Le bureau communautaire a approuvé le principe d'un contrat local de santé au cours de l'année 2024. Il sera signé par la communauté de communes et par l'agence régionale de santé ; il permettra de réunir tous les partenariats locaux qui interviennent en matière de santé, en lien avec les deux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS). Des échanges réguliers avec l'ensemble des professionnels de santé se tiendront.

Mme Pourtier souligne que les actions d'investissement portées au titre de la santé reposent sur la connaissance de l'offre de soins sur le territoire des Balcons du Dauphiné. Des outils aident à la décision, dont la cartographie de l'agence régionale de santé, qui définit des zones d'intervention prioritaires où le manque de médecins est extrêmement important, et des zones d'actions complémentaires, moins impactées par le manque de médecins, mais où des moyens doivent être déployés pour éviter que la situation se dégrade. Pour mémoire, Mme Pourtier rappelle la présentation d'une étude au conseil communautaire contenant cette cartographie. La commune de Crémieu y est identifiée comme une zone d'intervention prioritaire. Les situations aux Avenières-Veyrins-Thuellin et à Morestel sont, quant à elles, particulièrement critiques. C'est pourquoi les engagements de la communauté de communes se portent d'abord sur ces deux communes avec deux projets dont l'institution est maître d'ouvrage.

Le projet de Morestel vise la réhabilitation d'une partie de la cure de l'ancien hôpital : des négociations pour l'acquisition du foncier ont été lancées. M. Drogoz les conduit dans la mesure où Mme Pourtier siège au conseil de surveillance de l'hôpital, elle doit donc se déporter. Il est prévu également d'installer un bâtiment modulaire à côté de l'hôpital dès 2024 pour permettre aux professionnels de santé qui intégreront la future MSP de pratiquer un exercice coordonné de la médecine. Cela permettra aussi à d'autres médecins de s'installer. L'opération définitive est estimée à 3,5 millions d'euros et devrait aboutir à la fin de l'année 2026.

Le projet des Avenières-Veyrins-Thuellin vise la construction d'un pôle enfance santé, qui regroupera une maison de santé pluriprofessionnelle, une crèche, un relais petite enfance et le centre médicosocial du département de l'Isère. Il est estimé à un peu plus de 7 millions d'euros.

Les deux projets, bien que complexes, avancent.

Prioriser ces deux communes ne signifie pas exclure d'autres communes et d'autres possibilités d'investissement, notamment dans les polarités de bassin de services. Concernant Crémieu, le projet de santé rédigé en février 2023 a effectivement fait l'objet d'une labellisation par l'ARS. Il est nécessaire en complément que la communauté de communes ait plus d'informations sur ce projet d'extension de la MSP actuelle pour étudier son financement.

M. Bonnard demande pourquoi ne pas orienter des budgets à destination de Crémieu ou de Saint-Chef.

Mme Pourtier n'a reçu aucune demande concernant Saint-Chef. Pour Crémieu, la communauté de communes a besoin de connaître le projet consolidé pour pouvoir se prononcer.

M. Moyne-Bressand précise qu'il existe déjà une maison médicale de santé à Crémieu, installée dans un bâtiment communal. Le projet est de créer une maison pluridisciplinaire de santé au rez-de-chaussée de ce bâtiment. Le maître d'ouvrage est connu ; des plans précis ainsi que le montant des travaux seront communiqués très prochainement. M. Moyne-Bressand souhaite que la communauté de communes lui octroie un fonds de concours pour atteindre un équilibre financier acceptable pour sa commune.

Le président rappelle que selon l'intérêt communautaire, voté en septembre 2023, le rôle de la communauté de communes en matière de santé est de construire, gérer et entretenir des maisons de santé pluriprofessionnelles, dans les polarités de bassin de vie, en fonction des priorités fixées. Ainsi, la communauté de communes doit être maître d'ouvrage. C'est dans ce cadre qu'elle est intervenue à Montalieu-Vercieu et travaille sur les projets aux Avenièrès-Veyrins-Thuellin et à Morestel. Elle doit donc connaître précisément qui est le porteur de projet à Crémieu et quel est le montage financier. Le président souligne qu'il est nécessaire de trouver un cadre de financement pour pouvoir soutenir ce projet, dont la communauté de communes n'est pas maître d'ouvrage.

M. Moyne-Bressand l'entend. Le projet de Crémieu est estimé à 300 000 €, soit une somme bien inférieure au coût des autres projets des Avenièrès-Veyrins-Thuellin et de Morestel.

Le président rappelle qu'un plan d'amortissement est monté par la communauté de communes pour les maisons de santé qu'elle finance dans lequel est inscrit le montant des loyers à percevoir. Les 300 000 € sollicités seraient donc attribués à fonds perdus par l'institution, alors qu'un propriétaire, possiblement autre que la commune, encaissera par ailleurs des loyers.

M. Moyne-Bressand craint que les médecins partent ou ne viennent pas si le prix de location au mètre carré est trop élevé.

Le président alerte sur le fait que des prix trop bas feraient concurrence aux autres maisons de santé du territoire. Les tarifs doivent être, dans une juste mesure, harmonisés pour éviter la concurrence interterritoriale.

Au sujet de la compétence de l'eau, M. Thollon s'interroge sur les objectifs de remplacement de sept kilomètres de réseau d'eau potable par an (pour un renouvellement intégral dans 80 ans) et l'atteinte d'un taux de rendement de 80 %, car les réseaux ont déjà 80 ans.

M. Granger explique que le taux de 80 % est un objectif. La marge de progression est forte. L'idée est de fixer un cap pour la fin du mandat, il ne s'agit pas de proposer au vote un doublement des tarifs de l'eau.

Monsieur Thollon suggère de procéder à un abondement du budget de l'eau par le budget principal.

En réponse, M. Granger explique que la loi 3DS autorise effectivement ce abondement en le limitant toutefois au financement d'investissements exceptionnels, non finançables par les seules recettes habituelles.

En l'absence d'autres questions, le président conclut le débat. La collectivité dispose aujourd'hui d'un stock d'autofinancement de 18,6 millions d'euros et n'est quasiment pas endettée. De plus, elle possède encore la possibilité d'activer le levier fiscal de la taxe foncière sur le patrimoine bâti. Beaucoup d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) y ont déjà eu recours depuis de très longue date. En somme, la collectivité est à l'aise pour porter ses projets et elle fait déjà beaucoup de choses.

Le président remercie une nouvelle fois les services ainsi que les vice-présidents et conseillers délégués, entièrement mobilisés pour la construction de ce débat et du budget.

2. Budget principal et budgets annexes eau et assainissement - ouverture anticipée des crédits pour l'exercice 2024.

➔ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

RAPPORT

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice antérieur.

Concernant la section d'investissement, ce même article prévoit, que jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le vote des budgets primitifs étant prévu lors du conseil communautaire de janvier 2024, il convient de prévoir la possibilité de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services.

De ce fait, il est proposé de procéder à une ouverture anticipée des crédits, par chapitre, en section d'investissement sur les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe eau en régie
- Budget annexe assainissement en régie

● Le président propose au conseil communautaire de :

- **Approuver l'ouverture anticipée des crédits sur le budget principal et sur les deux budgets annexes eau potable et assainissement pour l'exercice 2024.**

VOTE

125-2023_ Budget principal et budgets annexes eau et assainissement — ouverture anticipée des crédits pour l'exercice 2024

Examinée le 21 décembre 2023 — Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (65 voix)

RELEVÉ DES ÉCHANGES

M. Drogoz propose l'ouverture de crédits anticipés à hauteur de 25 % pour le budget principal, pour le budget annexe eau en régie et pour le budget annexe assainissement en régie, afin de permettre l'exécution anticipée de ces budgets.

M. Guillet souhaite savoir si le vote concerne uniquement la section d'investissement.

M. Dogroz répond par l'affirmative. D'ailleurs, un vote de même nature est intervenu les années précédentes.

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/11/2023 au 30/11/2023

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
114	Politiques contractuelles : Appel à projets transitions et mobilités durables : Attribution d'une subvention – Chozeau, réfection de la toiture d'une école		50 000 €	

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/11/2023 au 30/11/2023

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
172	Règlement de l'acompte de 30 % du montant des trois sessions de la formation CATEC à la société ALTIUS		3 838,73 €	
173	Remboursement sinistre MAIF à Madame Maëlle Bastelica		139,08 €	
196	Avenant n°1 au marché d'assurances – lot n°4 : risques statutaires 5 (AXA)		139,08 €	Cotisation à 2,15 % qui passe à 2,21 %
199	Adhésion IRMA		530 €	

Transition et ingénierie

- 3. Avis dans le cadre de l'enquête publique sur la réouverture et l'extension de la carrière au lieu-dit « Monsieur » sur la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour**
- **Rapporteur : Monsieur Géhin, vice-président en charge de la transition écologique, l'environnement et de la politique achats durables**

RAPPORT

Par un courrier du 10 octobre 2023, le préfet de l'Isère a saisi les Balcons du Dauphiné pour une demande d'avis de l'assemblée délibérante dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la réouverture et l'extension d'une carrière de roches massives située au lieu-dit « Monsieur » sur la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 novembre au 7 décembre 2023.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, l'assemblée délibérante peut formuler un avis dans les 15 jours suivant la fin de cette enquête.

1. Contexte

La carrière de pierres marbrières ornementales, ouverte depuis de nombreuses années, a fait l'objet de plusieurs autorisations successives d'exploitation, la dernière datant de 2001 et étant arrivée à échéance en 2022. L'exploitation du site a été reprise en 2019 par la société Gonin TP Carrières qui a succédé à la société Guinet Derriaz, celle-ci ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire en 2018. La société Guinet Derriaz avait également fait l'objet d'une mise en demeure de l'inspection des installations classées en mars 2018 pour manquements en termes de sécurisation et de remise en état du site.

Depuis la reprise de l'exploitation, la société Gonin TP Carrières a procédé à une mise en sécurité et à un nettoyage du site, sans remise en activité de l'extraction de pierres marbrières. L'exploitation de la carrière est arrêtée depuis août 2022, dans l'attente d'une nouvelle autorisation environnementale. Les terrains constituant l'emprise de cette carrière appartiennent à la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour. Depuis 2019, la pierre issue de cette carrière bénéficie de l'indication géographique « pierres marbrières Rhône-Alpes » et le gisement est considéré d'intérêt départemental et régional.

Le projet porté par la société Gonin TP Carrières consiste en la réouverture, pour une durée de 30 ans, de l'exploitation de la carrière marbrière existante, actuellement sur une surface de 3,8 ha, et en son extension au sud sur 3,3 ha. La superficie réellement exploitée sera de 5,35 ha sur les 7,1 ha du projet. La production maximale prévue de pierres marbrières ne change pas par rapport à l'autorisation précédente, soit 15 000 tonnes/an.

En revanche, le projet inclut la production de 25 000 tonnes/an au maximum de granulats et enrochements, issus du calcaire extrait non valorisable en pierres marbrières, qui n'étaient auparavant pas produits sur le site.

Le projet inclut également des installations mobiles de traitement des matériaux extraits, des installations mobiles de recyclage par concassage-criblage de déchets inertes provenant de chantiers locaux, à hauteur de 1 000 tonnes/an, ainsi qu'un stockage de ces déchets inertes d'origine extérieure. Ces installations n'étaient pas présentes auparavant sur le site.

L'exploitation sera menée à ciel ouvert et à sec, par tirs de mine, avec une progression en 6 phases de 5 ans, associées à une remise en état naturelle et paysagère du site.

Les habitations les plus proches sont situées à 90 m au sud du site, au lieu-dit « Posa Faux ».

Le site est situé à proximité du cours d'eau de l'Amby, affluent du Rhône, et s'insère dans un environnement agricole et boisé.

Le site Natura 2000 de « l'Isle Crémieu » et l'espace naturel sensible Val d'Amby jouxtent le projet.

L'extension de cette carrière nécessite le défrichement progressif de 3,95 ha de boisements communaux et n'impacte pas de terrains agricoles.

La demande d'autorisation environnementale porte sur :

- L'exploitation et le traitement des matériaux issus du site ;
- Le stockage et le traitement de déchets inertes provenant de chantiers locaux ;
- L'autorisation de défrichement d'une partie des terrains du site ;
- La dérogation à l'interdiction de dérangement et destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées.

2. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), du Conservatoire National du Patrimoine Naturel (CNPN) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

L'ARS a rendu un avis favorable le 9 novembre 2021 avec une vigilance particulière sur la prévention du risque de pollution des eaux, le bruit et les poussières.

La MRAE a émis un avis le 17 mai 2023 demandant notamment des précisions sur la caractérisation de l'état initial, la gestion des eaux pluviales et l'étude acoustique et de compléter l'évaluation des impacts sur la qualité de l'air et sur le paysage. Elle a également recommandé de revoir le bilan carbone en prenant en compte de manière plus réaliste les distances parcourues par les matériaux du fait de la commercialisation nationale et internationale. Enfin, la MRAE a recommandé de préciser certaines modalités de suivi pour le bruit, les poussières et la qualité des eaux dans le bassin d'orage. L'autorité environnementale a recommandé d'étudier la possibilité d'augmenter la proportion de déchets recyclés pour contribuer à l'atteinte des objectifs du plan régional de gestion et de prévention des déchets.

En réponse à cet avis de la MRAE, un document complémentaire a été fourni en juillet 2023 par la société Gonin TP Carrières apportant certaines réponses aux recommandations de la MRAE.

Le CNPN a émis le 2 août 2023 un avis favorable sous les réserves importantes suivantes :

- Suppression de l'activité d'accueil des déchets inertes d'origine extérieure au site, principale source de destruction d'espèces protégées du projet ;
- Trouver une autre solution pour limiter les nuisances visuelles et paysagères que le merlon de 10 m prévu le long de la RD52a, qui sera destructeur de plantes protégées ;
- Prise en compte des commentaires dans l'analyse des mesures d'évitement, réduction, compensation, accompagnement.

Cet avis du CNPN n'a pas fait l'objet d'une réponse de la société Gonin TP Carrières, ni de modification du projet.

3. Analyse et remarques sur les principaux impacts du projet sur l'environnement

D'une manière générale, il est regrettable que le dossier ne s'appuie sur aucun retour d'expérience ni données issues de l'exploitant précédent, alors que le site a été exploité pendant plusieurs décennies. En effet, ces éléments auraient permis de mieux caractériser l'état initial du site, les impacts du projet et de documenter les mesures proposées au regard de l'efficacité de mesures mise en œuvre antérieurement.

- Eaux souterraines et superficielles :

Concernant les eaux souterraines, l'étude hydrogéologique indique qu'au droit du projet, il n'existerait aucun aquifère et donc pas d'infiltration in situ des eaux de ruissellement. D'après cette étude et les compléments apportés suite à l'avis de la MRAE, l'impact sur les eaux souterraines serait lié uniquement à l'infiltration des eaux de ruissellement du site en aval du projet. Le projet est inclus dans le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable « les Barmettes » situé à 3,7 km en aval hydrogéologique du projet.

Le principal risque de pollution des eaux souterraines en aval du site serait lié à un épanchement accidentel d'hydrocarbures, au maximum de 1 000 litres en fond de fouille, considéré comme très peu probable.

Pour un tel événement, l'estimation par calcul du risque de pollution par hydrocarbures sur le captage d'eau potable conclut que, même en l'absence d'intervention, il n'y aurait pas d'impact sur la potabilité des eaux souterraines en aval du site.

Concernant les eaux superficielles, celles-ci peuvent ruisseler vers l'Amby, située en contrebas du site.

Le projet prévoit que l'ensemble des eaux de ruissellement du site soient dirigées par gravité vers un bassin d'orage qui n'a pas d'exutoire ni de traitement. La qualité des eaux du bassin sera suivie par une analyse annuelle. Le volume du bassin d'orage est calculé sur la base d'une pluie décennale. En cas de débordement lié à une pluie exceptionnelle, les eaux seraient stockées sur le carreau des zones d'extraction. Par ailleurs, les déchets inertes extérieurs au site seront d'origine naturelle et feront l'objet d'une procédure d'acceptation et de contrôle.

La préservation de la ressource en eau étant l'un des 5 enjeux majeurs du projet du territoire des Balcons du Dauphiné, un renforcement des moyens pour éviter toute pollution diffuse ou accidentelle paraît important.

Ainsi, afin de réduire le risque de pollution accidentelle, il semble nécessaire, compte tenu de la présence d'engins et de camions sur le site, de prévoir un traitement des eaux du bassin d'orage, a minima par un séparateur d'hydrocarbures. Par ailleurs, la durée de retour de pluie considérée comme exceptionnelle n'est pas précisée dans l'étude. Compte tenu du dérèglement climatique et de l'intensification des épisodes pluvieux à caractère exceptionnel, il semble important d'apporter des précisions à l'étude et à la procédure de gestion de crise, afin de s'assurer que les mesures identifiées en cas de pluie torrentielle (stockage dans le bassin d'orage et dans le carreau du site) seront suffisantes pour contenir les eaux de ruissellement.

Il serait également pertinent de documenter la procédure d'acceptation des déchets inertes extérieurs afin de garantir qu'ils ne seront pas une source de pollution des eaux de ruissellement.

- Milieus naturels et biodiversité :

L'étude du milieu naturel a mis en évidence la présence d'enjeux forts pour la biodiversité sur le site du projet. Plusieurs espèces protégées (dont 3 espèces végétales, 22 espèces d'oiseaux, 13 espèces de chauves-souris, 2 espèces de mammifères, une espèce d'amphibiens et 6 espèces de reptiles) et habitats d'intérêt communautaire dont certains prioritaires sont présents sur le périmètre du projet. 18 mesures sont proposées pour éviter, réduire, compenser et accompagner ces impacts avec un suivi écologique sur 35 ans. Le dossier conclut que sous réserve de l'application de ces mesures, le projet ne nuira pas au maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle et ne générera pas d'incidence significative sur la zone Natura 2000 jouxtant le site.

Cette conclusion semble à nuancer, car malgré ces mesures d'évitement, réduction, compensation, accompagnement, le projet entraînera la destruction directe d'habitats d'espèces protégées et de $\frac{3}{4}$ de la population de 2 des espèces de flore protégée.

L'impact sur la biodiversité étant un enjeu majeur de ce projet, la prise en compte des remarques détaillées du CNPN paraît indispensable, notamment celles sur les mesures d'évitement, réduction, compensation et accompagnement et le questionnement de l'activité de recyclage des déchets inertes sur le site.

L'accueil d'une filière de recyclage de déchets inertes produits localement est une activité s'inscrivant en faveur de l'économie circulaire et en cohérence avec le projet du territoire. Néanmoins, compte tenu des enjeux forts de ce projet de réouverture et d'extension de carrières en termes de destruction d'espèces et d'habitats protégés, l'exercice de cette activité nécessite d'être adaptée, accompagnée et suivie étroitement, afin de répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité du site et du projet du territoire des Balcons du Dauphiné.

- Cadre de vie et nuisances :

Le projet aura un impact principalement en termes de bruit, de vibrations, de qualité de l'air et de modification du paysage. L'impact du projet sur la qualité de l'air est principalement lié aux poussières et particules fines générées par la circulation des engins sur les pistes, par les camions et par les activités de traitement. Il est indiqué que le trafic des camions sera un peu augmenté par rapport au trafic autorisé jusqu'alors (prévision de 7 à 9 allers-retours de camions par jour).

Compte tenu de l'absence de données de trafic sur la RD52a et de l'absence de données antérieures sur le trafic réel des camions sur le site, il est difficile d'évaluer l'impact de ce trafic en termes de nuisance et d'usure de la chaussée. Le retour d'expérience sur d'autres carrières a montré que l'envol de poussières et le dépôt de boues sur la chaussée dus à la circulation des camions sont des nuisances récurrentes pour les riverains et usagers de la voirie. Ce sujet mérite d'être mieux pris en compte avec un nettoyage systématique des roues en sortie de site ainsi qu'un suivi et une adaptation des mesures de limitation de ces nuisances, intégrant les observations des riverains et l'influence des conditions météorologiques (vent, pluie, sécheresse).

- Changement climatique et ressources énergétiques :

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ont été réévaluées à la hausse suite aux remarques de la MRAE demandant à prendre en compte de manière plus réaliste le transport des granulats dans un rayon local et le transport des blocs de pierre au niveau national et international. Les émissions totales du site sont ainsi estimées à 52 470 teqCO₂ pendant les 30 ans d'autorisation (soit 1 749 teqCO₂/an). La remise en état du site par reboisement permettra de créer un puits carbone d'environ 1 296 teqCO₂.

La consommation d'eau du projet n'est pas précisée, ce qui ne permet pas d'évaluer l'impact quantitatif du projet sur la ressource en eau.

Par ailleurs, il est regrettable que le bilan carbone ne fasse pas référence au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) des Balcons du Dauphiné. En effet, il aurait été pertinent de comparer les émissions de GES du projet aux émissions totales du territoire (1065 KteqCO₂/an) pour conclure sur l'impact temporaire et permanent du projet sur le climat qui, même s'il semble faible a priori (0,16 %), n'est pas nul. De plus, le stockage de carbone annoncé par la remise en état du site correspond à seulement 1 % des émissions de GES prévues sur 30 ans. Une réflexion complémentaire concernant des mesures de limitation ou de compensation des émissions semble appropriée afin d'inscrire ce projet en cohérence avec l'enjeu de lutte contre le changement climatique du projet du territoire des Balcons du Dauphiné.

4. Avis des communes concernées

Par délibération du 27 novembre 2023, la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour a rendu un avis favorable.

Par délibération 23-2023 du 24 novembre 2023, la commune de Siccieu Saint Julien Carisieu a rendu un avis défavorable.

Par délibération du 12 décembre 2023, la commune d'Optevoz a rendu un avis défavorable.

Par délibération du 12 décembre 2023, la commune d'Annoisin-Chatelans a rendu un avis défavorable.

● **Considérant les éléments contenus dans le présent rapport, le président propose au conseil communautaire de :**

- DÉCIDER de formuler un avis favorable sous réserve de :
 - Supprimer l'activité d'accueil des déchets inertes d'origine extérieure au site, principale source de destruction d'espèces protégées du projet ;
 - Trouver une autre solution pour limiter les nuisances visuelles et paysagères que le merlon de 10 m prévu le long de la RD52a, qui sera destructeur de plantes protégées ;
 - Prendre en compte les commentaires du CNPN dans l'analyse des mesures d'évitement, réduction, compensation, accompagnement ;
 - Préserver la ressource en eau et prévoir le traitement des eaux du bassin d'orage, à minima par un séparateur d'hydrocarbures.
- AUTORISER monsieur le président à porter la présente délibération à la connaissance de la commission d'enquête.

VOTE

126-2023_ Avis dans le cadre de l'enquête publique sur la réouverture et l'extension de la carrière au lieu-dit « Monsieur » sur la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour

Examinée le 21 décembre 2023 – Approuvée à la majorité des membres présents et représentés

(43 voix pour / 7 voix contre : MM. Roller, Quilès, Grausi, Lefèvre, N'Guyen, Psaila et Mme Chebbi

15 abstentions : Mmes Desamy, Contamin, Genin, Hernandez, Georges et MM. Spitzner, Thollon, Pomet, Roux, Bekhit, Barret, Giroud, Cado, Gonzalez, Arnaud)

RELEVÉ DES ÉCHANGES

M. Géhin explique que le projet porte sur la réouverture et l'extension d'une carrière pour une durée de 30 ans, mais aussi sur une nouvelle activité de production de granulats et de recyclage de déchets inertes.

Plusieurs points de vigilances ont été relevés par le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), il émet trois réserves :

- la suppression de l'activité d'accueil des déchets inertes d'origine extérieure au site ;
- les nuisances visuelles et paysagères ;
- la prise en compte des commentaires dans l'analyse des mesures d'évitement, réduction, compensation et accompagnement.

À la date de la rédaction du rapport, la réponse de la société n'a pas été reçue par la communauté de communes.

Un autre point de vigilance à relever est la question du traitement des eaux du bassin et la protection des ressources en eau, ainsi que la prévention des eaux de ruissellement.

Une première lecture de l'avis a été faite en bureau. Pour toutes les raisons évoquées, il propose un avis favorable avec réserves. Sans réponse du porteur du projet ou en l'absence de modification de son projet, l'avis de l'État ne sera probablement pas favorable.

M. Teruel demande pourquoi la communauté de communes est concernée par ce projet.

M. Géhin explique que la communauté de communes a été sollicitée par les services de l'État, elle ne s'est pas autosaisie.

M. Quilès fait savoir qu'il est défavorable au projet, car sa commune subit le trafic des camions, ce qui nécessite des travaux sur la voirie et sur les réseaux d'eau.

M. Géhin entend sa position. L'avis adopte une vision plus supracommunale.

M. Thollon remarque qu'il s'agit du premier dossier d'enquête publique présenté au conseil communautaire. L'analyse du dossier devrait être pluridisciplinaire. En outre, l'avis du CNPN a été émis le 2 août, mais l'entreprise ne l'a reçu que mi-octobre.

M. Géhin répond que les services travaillent en transversalité. De plus, le sujet ayant été traité en bureau, de par les différentes délégations des élus le composant, il a bien été soumis à une analyse technique et politique croisée.

M. Thollon suggère, pour l'avenir, que le technicien ou technicienne en charge du dossier au sein de la communauté de communes, présente son travail aux communes concernées, car elles n'ont pas les compétences en interne pour l'étudier.

Mme Chebbi fait observer que sa commune a émis des réserves après avoir analysé sous divers angles le dossier.

M. Thollon ajoute qu'Annoisin-Chatelan compte deux carrières et il y a 3 ans, cette commune a répondu favorablement à l'exploitation d'une de ces carrières.

Il constate que la carrière Saint Baudille de la Tour générera le trafic de neuf camions par jour au maximum. Elle n'a pas vocation à faire du concassé, mais de la pierre marbrière. Aujourd'hui, la pierre de pays est en concurrence avec des pierres portugaises et des pierres roumaines. La couleur particulière de la pierre de Saint Baudille de la Tour lui permet de se démarquer sur le marché. Il est certain qu'une carrière détruit l'environnement, mais l'avis doit aussi prendre en compte une réalité économique.

Mme Chebbi rétorque qu'en ce qui concerne les carrières d'Annoisin-Chatelan, l'avis de la communauté de communes n'avait pas été sollicité par l'État. Différentes communes sollicitées par l'État ont donné un avis favorable, seule Crémeu a rendu un avis défavorable en raison des difficultés de circulation sur son

territoire. Concernant la carrière de Saint Baudille de la Tour, la commune en question ne sera pas forcément concernée par les nuisances générées.

M. Roller, le maire de Siccieu-Saint Julien et Carisieu, souhaite voter contre ce projet, à cause du passage des camions. Ils vont passer par la commune, puis par Crémieu, etc. Cela posera problème. Tous les habitants de Siccieu-Saint Julien et Carisieu sont déjà gênés par le trafic sur la RD52. Les routes seront abîmées par ce trafic supplémentaire. Il suppose que les camions feront des allers-retours. En plus, constatant que la carrière doit aussi servir de stockage, il en déduit que d'autres camions viendront livrer des marchandises.

M. Géhin rappelle que le projet porte à la fois sur la réactivation d'une carrière, qui est effectivement un facteur d'économie locale, et à la fois sur un centre de stockage de déchets inertes. C'est ce dernier qui motive, en partie, les réserves de l'avis.

Pour répondre à M. Thollon, M. Géhin fait observer qu'il n'est pas question de se substituer au porteur de projet. Il lui revient d'expliquer son projet aux communes concernées.

M. Thollon objecte que le porteur de projet n'est pas neutre et qu'il est dommage de ne pas faire profiter les communes du travail d'analyse effectué par un agent de la communauté de communes.

M. Roller partage cet avis. Il aurait été préférable que quelqu'un se charge de synthétiser les informations.

Le président rappelle que la communauté de communes est en processus d'amélioration continue. Cette volonté de mutualiser, de coopérer est très positive et il est appréciable que les compétences de la communauté de communes soient reconnues. Ce sont plusieurs agents qui ont analysé le sujet sous divers prismes.

M. Psaila est également défavorable au projet, pour des raisons notamment environnementales : La carrière risque de détériorer le site du Val d'Amby à préserver, qui jouxte de surcroît un Espace Naturel Sensible (ENS). En plus, le flux de camions pourrait être de 30 à 40 par jour.

Le président répond que ce flux est lié à l'activité d'accueil de déchets inertes d'origine extérieure.

M. Psaila ajoute que ce flux de camions se reportera sur Hières sur Amby sans autorisation.

Le président rappelle que le conseil communautaire est sollicité pour donner un avis : Celui proposé est un avis favorable, mais avec de fortes réserves. Il propose de procéder au vote.

M. Giroud pense que la présentation aurait dû être effectuée par un agent de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), compétent en la matière car il est trop compliqué pour les élus de prendre une position sur un dossier, très technique.

Il conforte le fait que le flux de camions représente un vrai danger : Les routes du plateau ne sont pas calibrées pour cela. Selon lui, il conviendrait de refaire les routes avant d'autoriser des carrières. De plus, il regrette que les membres du conseil communautaire se voient contraints de voter pour ou contre l'avis avec réserves, tel qu'il est rédigé.

M. Giroud propose aux élus de s'abstenir, les éléments portés à leur connaissance n'étant pas suffisants.

Le président souligne que l'objet du vote est de donner son avis, et rien d'autre.

Mme Merle estime, elle aussi, que le dossier n'est pas suffisamment connu des élus.

M. Giroud est très étonné qu'un arrêté préfectoral ait défini que la communauté de communes émette un avis.

Mme Chebbi confirme qu'une demande d'avis a été adressée à la communauté de communes par la préfecture.

Mme Chieze fait observer que les élus ne sont pas des techniciens ou des experts, mais des politiques. Ils doivent ainsi émettre un avis politique, sur la base d'analyses effectuées par des techniciens. Le bureau propose un avis motivé, favorable avec réserve. Le vote doit être simple : soit les élus sont pour cet avis avec réserve, soit ils sont contre, soit ils s'abstiennent.

M. Thollon est d'accord avec cette dernière intervention. Il réitère, qu'il est important, pour les prochains dossiers, d'étudier le volet économique et pas seulement le volet environnemental.

Le président confirme que le travail a été effectué en transversalité, prenant en compte les différents aspects du dossier, dont l'économie.

M. Thollon estime que les maires des communes concernées auraient dû recevoir le projet d'avis de la communauté de communes beaucoup plus tôt.

Mme Merle demande si les réserves énoncées seront réellement entendues.

M. Géhin explique que l'avis deviendra un avis défavorable si le porteur de projet ne tient pas compte des réserves. Pour autant, ce n'est qu'un avis simple, qui permet d'attirer l'attention sur des points de vigilance.

L'avis rédigé est soumis au vote.

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/11/2023 au 30/11/2023

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
115	Eau et assainissement : Renouvellement du parc de compteurs d'eau - UGAP		59 286 € TTC	

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/11/2023 au 30/11/2023

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
171	Travaux restauration de la zone humide de Sarradin sur la commune de Bouvesse Quirieu : attribution du marché à Natura Scop		25 146 € TTC	
174	Avenant n°1 au marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°8 : façades et isolation par l'extérieur - société Gone Concept Isolation - nouveau montant total du marché : 196 211,80 € HT		37 413,30 €	
179	Remboursement abonné de la régie des eaux		280,01 €	
183	TE 38 – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité — Bassin de stockage restitution n°2 — Montalieu-Vercieu		5 516 €	
184	Electreau – Contrat de prestation pour la mise à disposition d'un service d'astreinte sur les installations électromécaniques eau potable et assainissement		6 000 € pour 2024	
185	BG Ingénieurs Conseils – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement du Girondan		17 690,40 €	

186	Coseps — Mission de contrôle technique — Bassin de stockage restitution n°2 – Montalieu-Vercieu		5 880 €	
187	Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement — Lotissement du Parc — Commune de La Balme les Grottes-Cabinet d'études Ellipse		28 800 €	
188	Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement — Divers secteur — Commune de Chozeau - Cabinet d'études SCE Lyon		23 930,40 €	
189	Coseps — Mission de coordination SPS — Construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées – Saint-Baudille-de-la-Tour		4 315,20 €	
190	Coseps – Mission de coordination SPS - Travaux de renouvellement réseaux d'eau potable Chozeau et Panossas		4 538,40 €	
191	Coseps — Mission de coordination SPS — Bassin de stockage restitution n°2 – Montalieu-Vercieu		4 464 €	
193	« Devis de mise à jour des inventaires faune-flore dans le cadre de l'étude environnementale – projet d'extension du parc d'activités des Couleurs à Arandon-Passins-Courtenay »		15 144 €	
198	Prestation de déneigement pour la période hivernale 2023/2024 - société GUICHERD PAYSAGES		10 000 €	

Développement et cohésion territoriale

4. Développement des mobilités douces et décarbonées – Tarifs du nouveau service de location longue durée de Vélos à Assistance Électrique (VAE)

→ **Rapporteur : monsieur Bolleau, vice-président en charge des mobilités, du développement numérique et de l'adaptation aux mutations actuelles**

RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a pris la compétence mobilité en 2021, pour devenir une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Dans ce contexte, des engagements de politiques publiques mobilité ont été adoptés en 2022, ainsi qu'un programme d'actions mobilité 2022-2023. L'encouragement au recours aux modes de déplacements actifs fait partie de ce programme.

À ce jour, la moitié des déplacements des habitants des Balcons du Dauphiné s'effectue sur une distance inférieure à 3 km et 2/3 d'entre eux se font en voiture. Il s'agit de déplacements pour accéder aux services (éducation, commerce...) et à l'emploi de proximité. Ces déplacements en voiture, qui représentent un budget important, et en augmentation pour la population, sont aussi une source d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) et de pollution atmosphérique. Une partie de ces déplacements pourrait être réalisée en vélo si les conditions étaient remplies, ce qui serait cohérent avec le projet du territoire, les objectifs de la politique publique mobilité et du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et favorable à la santé des habitants.

L'objectif est d'encourager le recours aux modes actifs, notamment le vélo, pour les déplacements de courte distance. Un service de location longue durée de vélos à assistance électrique à vocation sociale, en complément du travail sur la mise en cyclabilité des accès aux services des polarités du territoire, permettra de proposer aux habitants qui n'en n'ont pas les moyens d'acheter un Vélo à Assistance Électrique (le prix moyen d'un VAE en France en 2022 est estimé à 1 965 € TTC). Ils pourront ainsi accéder en vélo aux services du territoire qui se trouvent à proximité (dans un rayon de 6 kms correspondant au schéma d'accès cyclable aux services) en s'affranchissant des éventuels dénivelés.

Le comité de travail mobilité de septembre 2023 a examiné les conditions d'usages d'un nouveau service de location longue durée de VAE et a fait des propositions pour la commission transversale du 12 octobre 2023.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau service de location longue durée de vélo à assistance électrique, le bureau communautaire du 6 novembre 2023 a :

- Autorisé l'achat de 40 Vélos à Assistance Électrique (VAE) auprès de l'UGAP pour un montant de 85 038,48 € TTC ;
- Autorisé la signature d'un contrat de livraison-maintenance de 40 VAE avec Ecomouv pour un montant de 18 840 € TTC ;
- Autorisé la signature de la convention de mandat pour l'encaissement des recettes de la location des VAE estimées à 14 400 €.

Les conditions d'usage du service de location longue durée de VAE sont les suivantes :

- Le service a une vocation sociale : le plafond de ressource est fixé à un revenu fiscal de référence par part inférieur à 14 089 € (pour couvrir 50 % des ménages les plus modestes) ;
- Les durées de location sont d'1 mois, 3 mois ou de 12 mois reconductibles ;
- Une caution de 800 € est demandée.

Les commandes auprès de l'UGAP ont été passées et les règlements concernant les usages des deux services ont été entérinés.

 **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Valider le tarif de 30 € par mois de location des vélos à assistance électrique ;**

- **Décider que 5 vélos à assistance électrique sont mis à disposition gratuitement de jeunes en insertion, accompagnés par les professionnels de l'insertion du territoire.**

VOTE

● **127-2023_ Développement des mobilités douces et décarbonées – Tarifs du nouveau service de location longue durée de Vélos à Assistance Électrique (VAE)**

Examinée le 21 décembre 2023 – Approuvée à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour et 1 voix contre : M. Thollon)

RELEVÉ DES ÉCHANGES

M. Bolleau rappelle que la mobilité est la dernière compétence prise par la communauté de communes, il y a deux ans est demi. La communauté de communes est devenue autorité organisatrice des mobilités. Cette compétence s'exerce en lien avec la spécificité du territoire, sans gare, sans autoroutes, avec un bâti assez diffus et des petites communes. Le service est structuré depuis un an et demi avec un directeur et une chargée de mobilité. Cela a permis de mettre en œuvre un certain nombre d'actions stratégiques.

M. Bolleau rappelle que le schéma directeur cyclable, lancé récemment en 2023, permettra de déterminer, en moins d'un an, 50 itinéraires qui concerneront toutes les communes et 85 % de la population.

Toutes les communes n'ont pas encore nommé de référent. Or, le bureau d'étude, Immergis, a transmis les projets d'itinéraire à celles qui avaient nommé un référent. Les autres n'ont pas reçu le retour du travail réalisé pendant la phase 1. Pourtant, c'est bien avec les communes que ces 50 itinéraires seront construits. Ce projet représente de gros investissements pour tous.

D'autres projets en matière de mobilité sont en cours comme le projet de tram-train Crémieu-Meyzieu. Le comité de pilotage s'est réuni quinze jours auparavant. Tous les acteurs du projet ont confirmé leur intérêt. Des études complémentaires doivent encore être réalisées et la communauté de communes y participera, comme les autres communautés de communes concernées. Le début des travaux est envisagé pour 2027 ou 2028.

Concernant la liaison cyclable avec la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère (CAPI), des études environnementales sont en cours. De son côté, la CAPI a déjà commencé une partie des travaux. Cette liaison est donc en cours de réalisation. Le bouclage entre la ViaRhôna et la voie verte est également en cours au niveau de St Romain de Jalionas.

Deux délibérations importantes doivent être prises en matière de mobilité pour mettre en œuvre deux actions très concrètes. Elles concernent la location de vélos et le covoiturage.

Concernant les actions en direction des vélos, le but est d'accompagner le changement des pratiques. Une action d'aide à l'achat de 250 € pour les vélos électriques avait été lancée par la collectivité dès 2022. Cette action a été une vraie réussite. Toutefois, sachant qu'un vélo électrique coûte en moyenne 2 000 à 3 000 €, les bénéficiaires de l'aide disposaient de moyens nécessaires pour en acheter un sans cette aide.

Aujourd'hui, l'idée est de mettre en place une nouvelle action pour une cible différente de la population : les personnes ayant peu ou pas de moyens.

Il faut rappeler que 50 % des déplacements sur le territoire sont des trajets de moins de trois kilomètres effectués en voiture.

Il est donc proposé de mettre en place un service social de location de longue durée de vélos à assistance électrique. Pour cela, il est prévu d'acheter cette année 40 vélos à assistance électrique pour un montant de 80 000 € TTC : 40 vélos cette année et 40 vélos l'année suivante. Il est également prévu d'autoriser la signature d'un contrat de livraison et de maintenance avec la société EcomooV. C'est cette société qui gèrera la fourniture et l'entretien des vélos.

M. Bolleau propose que les vélos soient distribués depuis les communes auprès des habitants. Les personnes intéressées contacteront au préalable la communauté de communes, toutes les informations se trouvant sur le site internet.

Ce nouveau service est à vocation sociale et est soumis à un plafond de ressources, fixé à un revenu fiscal inférieur à 14 089 € par part. Cela représente 50 % des ménages les plus modestes. La durée de la location sera de 3 ou 12 mois reconductibles. Une caution de 800 € sera demandée.

M. Bolleau précise que les vélos choisis sont robustes, à cardan donc sans chaîne : Cela leur offre une durée de vie un peu plus importante. Il est envisagé de choisir l'année suivante des vélos qui pourront être utilisés pour une pratique plus sportive.

Il est proposé de valider un tarif de 30 € par mois pour la location des vélos. L'éventuel employeur du loueur pourra prendre en charge 50% de la location. Il est également proposé que 5 des 40 vélos soient gratuitement mis à disposition des jeunes en insertion accompagnés par les professionnels de l'insertion du territoire.

L'objectif est de mettre en place ces mesures rapidement, dès janvier 2024.

M. Morel note que la caution de 800 € peut paraître élevée pour des personnes ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 14 089 € par part.

M. Bolleau répond que cette caution est un moyen de responsabilisation, mais elle ne sera pas encaissée. Un entretien annuel gratuit des vélos est prévu. Le revenu fiscal a fait l'objet de débats. Si les vélos ne trouvent pas preneurs, le seuil pourra être revu à la hausse pour qu'une plus grande partie de la population puisse prétendre à la location des vélos.

5. Développement des mobilités douces et décarbonées – Montant des incitations versées aux conducteurs dans le cadre du nouveau service de covoiturage universel

→ Rapporteur : monsieur Bolleau, vice-président en charge des mobilités, du développement numérique et de l'adaptation aux mutations actuelles

RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a pris la compétence mobilité en 2021, pour devenir une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Dans ce contexte, des engagements de politiques publiques mobilité ont été adoptés en 2022 ainsi qu'un programme d'actions mobilité 2022-2023. Le développement du covoiturage fait partie de ce programme.

L'objectif du comité de travail mobilités de juin 2023 était d'examiner les différentes solutions pour développer le covoiturage sur le territoire en complément du service de lignes de covoiturage Covoit'ici au départ de Tignieu-Jamezyeu et de Montalieu-Vercieu et d'établir des propositions en vue de la commission transversale de septembre 2023. Cette dernière a formulé des recommandations pour le bureau communautaire du 2 octobre 2023.

Le nouveau service de covoiturage proposé, service public universel de covoiturage pour tous les trajets ayant une origine ou une destination sur le territoire et les territoires voisins, dans la limite d'un trajet de 35 km aller simple, en complément des lignes de covoiturage Covoit'Ici, a les caractéristiques suivantes :

- Garantie retour 24H/24H - 7J/7J (dans la limite d'un trajet par mois) ;
- Personnalisation de l'appli aux couleurs des Balcons ;
- Intermodalité avec 5 lignes de transports en commun de la région ;
- Communication : accompagnement du prestataire en conférence de presse, lancement, supports et animations ;
- Covoiturage pour les différents événements organisés par la communauté de communes intégré dans l'appli ;
- Dispositif anti-fraude 100 % de preuves de catégorie C au registre de preuve de covoiturage, niveau le plus élevé de certification.

Par ailleurs, l'État met en place, dans le cadre du plan national pour le développement du covoiturage, des financements via le fonds vert covoiturage. Le projet de service de covoiturage universel y est éligible pour financer à la fois la prestation de service de l'opérateur et le subventionnement des conducteurs, à hauteur de 50 % des dépenses. Une demande en ce sens est donc déposée en 2023.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau service de covoiturage universel, le bureau communautaire du 6 novembre 2023 a :

- Autorisé l'achat d'une prestation de mise à disposition d'une plateforme de covoiturage Karos auprès de l'UGAP pour un montant de 20 353,68 € TTC ;
- Autorisé le subventionnement des conducteurs pour un montant total maximum de 40 500 € ;
- Autorisé la signature de la convention de délégation de paiement avec l'entreprise Karos pour le versement d'un montant maximum de 40 500 € de subventions aux conducteurs ;
- Autorisé la signature de l'ensemble des documents se rapportant à l'obtention de l'aide de l'État dans le cadre du fonds vert pour le développement du covoiturage.

Les conditions d'usage du service de covoiturage universel sont les suivantes :

- Gratuité pour les passagers et incitation financière versée aux conducteurs par la communauté de communes pour tous les trajets ayant une origine et/ou une destination sur le territoire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné dans la limite d'un trajet de 35 km aller simple ;
- L'incitation financière est valable pour 6 trajets par conducteur et par jour ;

- Le plafond mensuel d'incitation de la collectivité est plafonné à 100 € par conducteur ;
- Maximum de 2 trajets subventionnables par jour et par passager ;



Le président propose au conseil communautaire de :

- **Valider l'incitation aux conducteurs de 2 € par passager jusqu'à 20 km et de 0,1 € supplémentaire par kilomètre jusqu'à 35 km pour un montant maximum de 3,5 € par passager.**

VOTE

● **128-2023_ Développement des mobilités douces et décarbonées — Montant des incitations versées aux conducteurs dans le cadre du nouveau service de covoiturage universel**
*Examinée le 21 décembre 2023 — Approuvée à la majorité des membres présents et représentés
(63 voix pour / 1 voix contre : M. Thollon et 1 abstention : M. Guillet)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

M. Bolleau rappelle que le territoire de la communauté de communes est peu aggloméré. Il n'est ni possible, ni logique, de mettre en place un système de transport en commun régulier. Les expérimentations d'autres territoires, notamment de la communauté de communes de la plaine de l'Ain (CCPA) qui a mis en place un système de transport à la demande, sont tout de même étudiées.

Un dispositif de covoiturage, Covoit'ici, existe déjà depuis quelques années. Elle part de Tignieu-Jamezieu ou de Montalieu-Vercieu, en direction de la plaine de l'Ain ou de la centrale du Bugey. Il s'agit de lignes fixes. Pour en bénéficier, il faut se connecter à l'application et se rendre à l'arrêt. Cette expérimentation monte en puissance vu l'augmentation du coût de l'essence, mais elle ne permet pas de répondre globalement à toutes les demandes. Ce dispositif comporte une garantie de départ. Après un quart d'heure d'attente à l'arrêt, Ecomooov envoie un taxi.

Il est proposé de mettre en place un nouveau service de covoiturage universel, cette fois-ci, sur l'ensemble du territoire. L'application Karos, déjà très utilisée sur le territoire, a été jugée la plus pertinente. Le bureau a autorisé l'achat de cette prestation auprès de la plateforme Karos pour un montant de 20 000 €. Il est prévu un subventionnement des conducteurs pour un montant maximum de 40 000 €. Karos sera en charge de gérer les flux financiers. Il est possible de demander des aides à l'État dans le cadre du fonds vert pour le développement de covoiturage. Cette demande a été autorisée par le bureau.

Concrètement, ce nouveau dispositif de covoiturage est sécurisé. Celui qui transporte et celui qui est transporté sont référencés dans l'outil, avec tous les éléments d'identification. Le principe est la gratuité pour les passagers. Une incitation financière sera versée aux conducteurs par la communauté de communes pour tous les trajets ayant pour origine ou destination le territoire des Balcons du Dauphiné, dans une limite de 35 kilomètres. L'incitation financière sera valable pour six trajets par conducteur et par jour. Le plafond mensuel d'incitation versé par la collectivité est de 100 € par conducteur. Pour les passagers, le maximum est de deux trajets par jour.

Il est proposé que l'incitation financière versée aux conducteurs soit de 2 € par passager jusqu'à 20 kilomètres, puis de 0,1 € supplémentaire par kilomètre, jusqu'à 35 kilomètres. Un conducteur pourra ainsi percevoir jusqu'à 3,50 € par passager.

Ce dispositif comporte une garantie de départ. En cas d'annulation tardive du trajet prévu dans l'application, un système de taxi permettra aux passagers de se rendre sur leur lieu de destination. Cette garantie de départ ne pourra être utilisée qu'une fois par mois par personne.

M. Bolleau souligne que cette application apportera une nouvelle solution de circulation sur le territoire. La communication sera importante pour faire connaître le dispositif.

6. Stratégie foncière - Rapport annuel 2022 de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement
→ **Rapporteur : monsieur Giroud, vice-président en charge de l'urbanisme et de la stratégie foncière, de la commercialisation des zones d'activités et des gens du voyage**

RAPPORT

Le 13 juillet 2010, la société Isère Aménagement a été créée à l'initiative du département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités. Elle intervient pour le compte de ses collectivités actionnaires dans le cadre de prestations intégrées. Elle a pour objet :

- de réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- de réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil.

La société est composée de :

- 47 actionnaires, dont 4 directement représentés au conseil d'administration et 43 représentés par les délégués de l'assemblée spéciale ;
- 18 administrateurs.

En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Par délibération n°123-2019 du 16 juillet 2019, la communauté de communes a décidé de son entrée dans le capital de la SPL pour un montant de 12 000 €. Par délibération n°116-2020 du 23 juillet 2020, Christian Giroud représente les Balcons du Dauphiné à l'assemblée spéciale.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour principaux objectifs :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue ;
- De s'assurer que la SPL Isère Aménagement agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la communauté de communes.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

Après avoir rappelé les engagements de l'intercommunalité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société, sur la base du rapport annuel de l' élu mandataire 2022 joint en annexe.

Le chiffre d'affaires 2022 de la SPL s'élève à 19 491 946 €. Il se compose à 39 % de la rémunération issue des mandats, à 31 % de la rémunération issue des concessions d'aménagement et à 30 % de celle des études et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Par client, il est notamment composé à 30 % de rémunérations sur des contrats avec Grenoble Alpes Métropole, 25 % avec le département de l'Isère, 13 % avec le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), 5 % avec la commune de Pont de Claix, 4 % avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), 3 % avec le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Poruaire (ZIP) de Salaise-Sablons et de 20 % avec les autres collectivités actionnaires.

Les principales dépenses d'investissement sur le territoire des Balcons du Dauphiné ont été réalisées sur l'opération de restructuration du collège de Tignieu-Jamezieu pour un montant de 1 943 203 €. Concernant les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la SPL a piloté l'étude de la Friche EZT à Crémieu pour un montant de 18 000 € HT sur 1 an.

En complément, peuvent être transmis, aux conseillers communautaires en faisant la demande auprès du secrétariat général, le rapport de gestion 2022, les états financiers au 31 décembre 2022 et le rapport du commissaire aux comptes 2022.

- **Le président propose au conseil communautaire de :**
- **Prendre acte du rapport annuel 2022 de la SPL d'Isère Aménagement.**

VOTE

**129-2023_ Stratégie foncière — Rapport annuel 2022 de la Société Publique Locale (SPL)
Isère Aménagement**

*Examinée le 21 décembre 2023 — Les membres présents et représentés ont pris acte.
(65 voix)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

M. Giroud rappelle que la communauté de communes est actionnaire de la SPL Isère Aménagement. Un rapport annuel des activités de la société doit donc être présenté à l'instance délibérante.

Cette société a été créée en 2010. Ses principaux actionnaires sont le département de l'Isère et Grenoble Alpes Métropole. La société a vocation à aménager les zones d'activités et à effectuer des opérations de construction.

Globalement, le chiffre d'affaires de la société était de 19 millions d'euros en 2022. Son activité est partagée entre mandats, concessions et assistances à maîtrise d'ouvrage. Les principaux clients sont Grenoble Alpes Métropole et le département. Ils sont intervenus sur le territoire pour la restructuration du collège de Tignieu-Jamezyieu pour un montant de 1,9 million d'euros et sur la friche EZT à Crémieu, pour un montant de 18 000 €. La société pourrait intervenir sur de futurs aménagements sur le territoire.

Depuis quatre ou cinq ans, le résultat de la société fond régulièrement. Cela doit être surveillé de près.

7. Candidature au label Pays d'art et d'histoire

→ **Rapporteur : madame Luzet, vice-présidente en charge de la politique touristique**

RAPPORT

Les Balcons du Dauphiné possèdent une histoire remarquable à travers, en particulier, ses cités médiévales, ses châteaux, ses sites archéologiques, et ses musées.

Les communes des Balcons du Dauphiné sont fières de se prévaloir d'un patrimoine riche et diversifié qui mérite d'être protégé et valorisé. Dans le cadre du projet du territoire et de sa politique de développement touristique. La communauté de communes a souhaité s'engager dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie, et propose de porter une candidature au label « Pays d'art et d'histoire ».

Cette labellisation, une fois obtenue, permettra la valorisation du patrimoine tant vis-à-vis des habitants que des visiteurs ; il sera un facteur supplémentaire d'attractivité touristique et d'aménagement du territoire.

Ce label, s'il est obtenu, donnera lieu à une convention avec la Direction des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC) établie pour 10 ans.

Trois étapes doivent être remplies préalablement à la labellisation :

- Étape 1 : présentation du périmètre du territoire, de ses équipements culturels, des axes de sa politique culturelle et patrimoniale et motivation de la demande.
- Étape 2 : un mémoire de présentation de la politique menée dans les domaines de l'architecture, des arts plastiques, des patrimoines, de l'urbanisme et du paysage.
- Étape 3 : le dossier de candidature constitué des éléments fournis lors des deux premières étapes et de la politique de valorisation proposée, des partenariats locaux, de proposition de création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) et de la définition des moyens sur la durée de la convention.

La mise en œuvre du dossier de candidature nécessite l'accompagnement technique porté par un chef de projet dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée d'un an. Le coût de ce travail est estimé à 59 000 € pour une année pleine, cette somme intégrant la masse salariale et les dépenses indirectes (l'impression du dossier, déplacements...).

La communauté de communes a d'ores et déjà obtenu une subvention LEADER d'un montant de 36 082 €. Le reste à charge est financé sur l'enveloppe dédiée à la politique culturelle.



Le président propose au conseil communautaire de :

- **Approuver la candidature de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au label Pays d'art et d'histoire.**
- **Autoriser monsieur le président, ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE

130-2023_ Candidature au label Pays d'art et d'histoire

*Examinée le 21 décembre 2023 – Approuvée à la majorité des membres présents et représentés
(64 voix pour et 1 voix contre : M. Guillet)*

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Mme Luzet rappelle que le territoire de la communauté de communes est fort d'une richesse patrimoniale et historique remarquable. Cette histoire, à travers les cités médiévales, les châteaux, les maisons fortes, mais aussi les sites archéologiques et les musées, constitue à la fois l'identité et l'attractivité du territoire. C'est pour cela que, dès le début du mandat, le comité de travail de la politique touristique a inscrit dans sa feuille de route l'obtention du label Pays d'art et d'histoire. Ce projet a également été soumis au comité de travail culture.

Mme Luzet pilote conjointement cette candidature avec Mme Pourtier.

Le label Pays d'art et d'histoire verrait le jour à l'échelle de l'intercommunalité afin de protéger et valoriser le patrimoine du territoire, mais aussi de créer une grande dynamique autour de la médiation et de la conservation du patrimoine, en lien avec tous les acteurs et les habitants. Si ce label est obtenu, il donnera lieu à une convention avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour 10 ans.

Cette candidature suppose trois étapes :

- Un inventaire et présentation du territoire sur les aspects du patrimoine et des équipements culturels ;
- La rédaction du mémoire de présentation des politiques menées dans les domaines de l'architecture, des arts plastiques, des patrimoines, de l'urbanisme et du paysage ;
- La constitution du dossier de candidature, à l'appui des deux premiers documents, présentant la politique de valorisation et les différents partenariats locaux tissés, la proposition de création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), et la définition des moyens alloués le temps de la convention.

Il s'agit donc d'un important travail à mener. Généralement, une candidature est rédigée en deux ans. Le comité a la volonté de recruter un salarié afin de mener ce travail en un an. L'accompagnement technique serait porté par un chef de projet, dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée d'un an. Il serait rattaché au service culture. Le coût est estimé à 59 000 € pour une année pleine. Cela inclut la masse salariale et toutes les dépenses indirectes (impressions du dossier et déplacements). Le comité a candidaté pour une subvention, qui a déjà été obtenue, pour un montant de 36 000 €. Le reste à charge sera financé avec l'enveloppe dédiée à la politique culturelle.

Le président rappelle que la communauté de communes disposait précédemment de ce label, mais l'avait abandonné.

Mme Luzet précise que le travail effectué à l'époque sera réutilisé.

M. Guillet souhaite savoir quelles seront les conséquences de l'obtention du label.

Mme Luzet explique qu'un chargé de mission travaillera à faire vivre le label. Ce poste est subventionné par la DRAC. Il sera également nécessaire de créer un CIAP, éventuellement dans un établissement qui existe déjà sur le territoire. Il faudra également mettre en œuvre des actions de médiation et de conservation du patrimoine pour animer le pays d'art et d'histoire.

Mme Chebbi demande si le label protège le patrimoine environnemental, au-delà du bâti.

Mme Luzet répond par l'affirmative que le label protège les patrimoines, c'est-à-dire le patrimoine historique, mais aussi le patrimoine environnemental et industriel. Il protège toute l'identité du territoire.

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/11/2023 au 30/11/2023

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
116	Développement des mobilités douces et décarbonées — Nouveau service de covoiturage universel — Karos		20 353,68 € TTC	
117	Développement des mobilités douces et décarbonées – Nouveau service de location longue durée de Vélos à Assistance Électrique (VAE) acquisition de 40 VAE - société coopérative d'intérêt collectif et Ecomouv		85 038,48 € TTC	
118	Accueil des entreprises — cession d'une parcelle à l'entreprise DKR — zone d'activités de Lancin à Courtenay	16 000 € HT		
119	Développement du cyclotourisme : Modalités de conventionnement avec les communes et les socio-professionnels relatives au déploiement des équipements vélo		montant des participations des bénéficiaires variables selon l'équipement vélo	
120	Développement du cyclotourisme : convention avec les socio-professionnels pour le déploiement d'équipements vélo		montant des participations des bénéficiaires variables selon l'équipement vélo	

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/11/2023 au 30/11/2023

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
192	Mission d'études environnementales liées au projet de liaison voie verte entre la CAPI et le Balcons du Dauphiné – Société Safège		30 223,20 € TTC en tranche ferme, 7 426,40 € HT soit 8 911,68 € TTC pour la tranche optionnelle n°1 (déclaration Loi sur l'Eau), 14 673 € HT soit 17 607,60 € TTC pour la tranche optionnelle n°2 (autorisation Loi sur l'Eau)	

Services à la population

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/11/2023 au 30/11/2023

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
113	Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère pour les places à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) dans les crèches Pom'de reinette (Tignieu-Jamezieu) et les Galopins (Les Aveniriers Veyrins-Thuellin)	13 676 € pour 2023		

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/11/2023 au 30/11/2023

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
175	Demande de subvention : Appel à projet handicap enfance 2023	Demande de 26 253,00 €		
176	Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné_Mme Tessier		27,00 €	
177	Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Mme Thouille		58,33 €	
178	Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné_Mme Thouille		41,67 €	
195	Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le festival L'Isle en scène et Le Solstice de Brangues	16 000 €		

II. Questions diverses

- Portail territorial

M. Sbaffe rappelle qu'il est prévu, dans le cadre de la mise en place du schéma directeur informatique et numérique, la refonte du site internet de la communauté de communes. En parallèle, il est prévu une refonte ou une création des sites internet communaux, dans le cadre de la création d'une « usine à sites ».

Un bureau d'étude est chargé de travailler sur la mise en place d'un cahier des charges relatif à ces deux sujets. Une présentation a été réalisée pour les communes le 16 novembre 2023. Un courrier a ensuite été envoyé et suivi d'un questionnaire. La refonte des sites internet communaux en parallèle de la refonte du site internet de la communauté de communes permettrait une économie d'échelle.

D'après les retours donnés au questionnaire, 16 communes seraient intéressées. Les communes n'ont aucune obligation de participer à ce projet et elles pourront toujours rejoindre ultérieurement l'usine à sites proposée. Le concepteur web sera désigné dès le début d'année 2024. L'objectif est que les sites internet soient mis en service rapidement, dès le mois de septembre 2024 ou même avant.

- Conférence des maires

Le président souhaiterait revenir sur la présentation d'une expérience de la communauté de communes du Beaujolais lors de la conférence des maires. Cette communauté de communes a en effet créé une société de projet pour produire des énergies renouvelables photovoltaïques. Cette expérience est extrêmement intéressante. Le territoire des Balcons du Dauphiné se prête à la production d'énergie photovoltaïque. Le président aimerait avancer sur ce sujet dès 2024.

- Rédaction du courrier à l'intention du président Barbier concernant le projet de franchissement du Rhône

Mme Merle aimerait revenir sur le courrier reçu par mail et notamment sur sa forme. Ce courrier lui a paru assez critique et assez négatif. Il se termine avec la phrase « j'espère que ce courrier mettra fin aux vaines et inutiles polémiques empêchant d'avancer sur ce dossier ». Or, le travail sur ce dossier vient de commencer et devrait durer huit à dix ans.

Mme Merle aimerait être assurée que l'objet est de travailler tous ensemble sur ce projet, dont l'enjeu est important. Elle aurait préféré que le courrier soit envoyé après des discussions.

Le président rappelle que l'idée approuvée par les élus dans le cadre du SCOT approuvé en 2019 était d'étudier la capacité d'un nouveau franchissement sur cette rive du Rhône, assez dépourvue de traversée. Ce franchissement devait pouvoir être relié à la D1075 et ouvrir tout l'ouest du territoire. Il n'était pas question de faire un doublement du franchissement de Loyettes pour désenclaver cette commune.

Pourtant, c'était l'impression donnée par les propositions des services des départements. Si tous les éléments du dossier ne sont pas pris en compte dès le début, il est difficile d'atterrir correctement. Le périmètre d'étude est trop restreint. Le pont de Lagnieu a été doté de petits capteurs, et il a été interdit au plus de 40T. C'est la première réponse à obtenir. Si un pont est construit pour doubler le pont de Loyettes sans savoir quel sera l'avenir du franchissement au niveau de Vertrieu, l'équation est faussée dès le début.

Le président, comme de nombreux élus, y compris de LYSED, ont été très surpris de cette présentation et des propositions faites. Cela risque de renforcer une problématique de circulation déjà existante sur l'Isère. Le projet doit être une opportunité et non pas devenir une faiblesse.

Mme Merle rappelle qu'il ne s'agit pas d'une proposition arrêtée, mais d'un début de travail en commun.

- Cérémonies de vœux

Le président rappelle que les cérémonies de vœux de chaque commune débiteront prochainement. Le bureau s'organisera pour être présent dans vos communes. La première cérémonie sera organisée à Frontonas le 4 janvier. Cette année, des vœux institutionnels des Balcons du Dauphiné se dérouleront le 29 janvier à la salle Ninon Vallin de Montalieu-Vercieu.